



Appel à Manifestation d'Intérêt AMI pour la mise à disposition de fourreaux pour le déploiement de réseaux de télécommunication sur fibre optique

1. Objet du présent AMI :

Recherche d'un opérateur pour la mise à disposition d'infrastructures pour le déploiement de la fibre optique au sein de l'établissement Collège Edmond BAMBUCK.

2. Contexte général et présentation de l'AMI :

Nous disposons de 940 mètre de fourreaux allant de BELLE-PLAINE, rue du Docteur Hélène au croisement de l'impasse ALEXANDRE Justin (Angle du Cimetière)
Passage obligatoire pour effectuer des travaux liés à la téléphonie.

Dans le cadre de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, l'utilisation ou l'occupation d'une dépendance du domaine public en vue d'une exploitation économique est soumise à une obligation de publicité et de sélection impartiale et transparente.

3. Réglementation encadrant le présent AMI :

- Article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques : la convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) doit préalablement faire l'objet d'une procédure de sélection comportant des mesures de publicité.
- Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques : l'utilisation ou l'occupation d'une dépendance du domaine public en vue d'une exploitation économique est soumise à une obligation de publicité et de sélection impartiale et transparente.

4- Étendue

La présente consultation vise à permettre l'occupation du domaine public en application du code général de la propriété des personnes publiques, par le recours à une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public.

Cette AOT est personnelle. Elle ne peut donc être cédée, sous louée, prêtée ou transmise par le bénéficiaire.

Elle n'ouvre pas, non plus, au profit du titulaire, de droit quelconque, au bénéfice de la

législation sur la propriété commerciale.

Par ailleurs, en raison de la domanialité publique des lieux, la présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. L'attention du titulaire est attirée sur le fait qu'il ne détient aucun droit acquis au renouvellement, ni au maintien sur les lieux à l'expiration de l'AOT.

Le candidat retenu à l'issue de l'examen des dossiers sera reçu pour préciser les modalités d'occupation de l'emplacement qui lui sera accordé par le biais d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public.

Aucune indemnité ne sera due au titre des études et prestations effectuées par le candidat retenu ou non retenu dans le cadre de la présente consultation.

Si l'AMI se révélait infructueux, la ville se réserve le droit, tel que prévu à l'article L.2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques de délivrer des autorisations d'occupation du domaine public municipal amiables pour répondre au besoin non pourvu.

5. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

5-1 Composition administrative

Chaque demande doit se faire au moyen d'un dossier complet, déposé auprès de la ville, selon les modalités suivantes :

⇒ Présentation du projet :

Le candidat devra fournir un schéma :

- Présentant son projet et son positionnement par rapport aux critères de sélection listés à l'article 7 infra ;
- Détaillant son projet ;
- Les tarifs pratiqués ;
- Les produits, l'offre, le soin et l'originalité accordés aux installations, la qualité et le confort de la prestation proposée en termes de respect de la réglementation liée à l'activité, la qualité de prestation et de service à la clientèle, la politique de prix cohérente... ;

⇒ Contenu du dossier de candidatures :

- Extrait kbis (moins de 3 mois) ;
- Pièce d'identité du gérant en cours de validité ;
- Attestation d'assurance RC Pro ;
- Attestation de formation dans l'activité proposée si spécialité;
- Les tarifs proposés ;
- Maquette photographique des installations et de l'équipement ;

- Tout document complémentaire permettant d'appuyer la candidature (équipements, gestion des déchets, liste de fournisseurs, recommandations).

En outre, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'autorisation fournira avant tout commencement d'exécution :

- Une attestation délivrée par l'administration compétente prouvant qu'il a satisfait à ses

- obligations fiscales et sociales pour l'année écoulée ;
- S'il emploie des salariés : une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de six mois [article D.8222-5 du Code du Travail] ;
 - Une attestation d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle.

5-2 Modalités de transmission des candidatures

Les candidats transmettront leur offre sous pli cacheté avec la mention : **«Candidature pour l'installation de la fibre optique en destination du Collège EB - utilisation des fourreaux de la Ville “ - Ne pas ouvrir».**

Le dossier sera constitué des pièces mentionnées à l'article 5-1.

Les dossiers seront remis avant le Lundi 2 Octobre 2023 à 18 heures par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise en main propre contre récépissé, à l'adresse suivante :

Mairie du Gosier
67 Boulevard du Général de Gaulle
97190 Le Gosier

Toutes candidatures remises après la date et l'heure limite fixées ci-dessus ainsi que celles remises sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenues et seront renvoyées à leurs auteurs.

5-3 Présentation du plan des travaux

Seuls les candidats disposant d'un projet mobile seront admissibles.

Le dossier devra obligatoirement comporter des photos et/ou des plans, mesures, impacts.

Le projet devra obligatoirement :

- Respecter les normes en vigueur ;
- Répondre à des garanties de sécurité strictes ;
- Le pétitionnaire devra veiller à ne pas endommager les infrastructures existantes de la Ville

5-4 Cas d'irrecevabilité

La ville se réserve le droit d'écarter les candidatures proposant un projet :

- Ne respectant pas les critères et précautions demandés.

6. Conditions d'exécution

6-1 Durée de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal :

La durée de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal est 10 ans renouvelable à compter de sa signature. L'AOT ne peut en aucun cas faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction. Le renouvellement interviendra dans les mêmes conditions de mise en concurrence que lors de l'attribution initiale.

6-2 Redevance d'occupation

L'occupation du domaine public donne lieu au paiement de la redevance .

6-3 Validité des propositions

L'AOT ne produit ses effets qu'à partir de sa notification au candidat. En outre, jusqu'à signature de l'autorisation d'occupation temporaire, la ville se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'abandonner la présente consultation et ainsi de ne pas donner suite aux offres reçues.

7. Sélection des candidatures :

7-1 Comité de sélection

Les candidatures seront examinées par un comité de sélection composé de :

- Monsieur le Maire ou son représentant ;
- La Directrice Générale des Services ;
- Un représentant de la Direction de l'Attractivité du Territoire ;
- Un représentant de la Direction du Contrôle de Gestion ;
- Un représentant de la Direction de l'Aménagement du Territoire, des Infrastructures et du Développement Durable ;
- Des élus désignés par l'autorité territoriale.

7-2 Critère de sélection des candidatures

Les projets seront examinés et jugés par le comité selon les critères suivants :

CRITÈRES DE VIABILITÉ ÉCONOMIQUE 40%

CRITÈRES EXPERIENCE DANS LE DOMAINE 60%

8. Renseignements complémentaires :

Pour tout renseignement complémentaire, il convient de contacter le secrétariat de la Direction de l'Attractivité du Territoire par mail, à l'adresse suivante : dat@villedugosier.fr